

**VILLE DE LA FERTE-BERNARD  
EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES**

**ARRETE N°25-832**

**OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC  
31 rue Denfert Rochereau – 6 rue Jean Courtois  
Le 6 janvier 2026 – Stationnement**

**(Arrêté temporaire)**

Le Maire de LA FERTE-BERNARD,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2213,

VU l'article R 610-5° du Code Pénal,

CONSIDERANT la demande présentée par l'entreprise M ACCESS, demeurant 17 rue de Geneviève, 72220 ECOMMOY,

CONSIDERANT qu'afin de permettre à l'entreprise M ACCESS de procéder à des travaux de réparation sur toiture (pour le compte de SOCIETE GENERALE), il est nécessaire de réglementer le stationnement le long du n°6 de la rue Jean Courtois et le long du n°31 de la rue Denfert Rochereau, sur la commune de La Ferté-Bernard.

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> –** Le mardi 6 janvier 2026, de 8h00 à 17h00, l'entreprise M ACCESS sera autorisée à occuper le domaine public, avec un véhicule de chantier, sur trottoir, avec léger empiètement sur chaussée et passage piéton, tout le long du n°31 de la rue Denfert Rochereau et le long du n°6 de la rue Jean Courtois, sur la commune de La Ferté-Bernard.

L'entreprise M ACCESS procèdera à des travaux de réparation sur toiture pour le compte de la SOCIETE GENERALE.

Le stationnement de tout véhicule pourra être interdit au droit du chantier.

La circulation des piétons devra être matérialisée afin de contourner le chantier en toute sécurité.

**ARTICLE 2 -** La signalisation sera mise en place par le demandeur.

L'entreprise M ACCESS doit :

- Se réservier l'emplacement nécessaire à l'aide de panneaux « Stationnement interdit ».
- Ceinturer le véhicule avec des cônes.
- Faciliter le passage des piétons.
- Afficher le présent arrêté à chaque extrémité du chantier.

**ARTICLE 3** - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la forme habituelle à la Mairie.

**ARTICLE 4** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la date d'affichage.

La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télerecours citoyen accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** - Monsieur le Commandant de Brigade de Gendarmerie et Monsieur le Policier Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à la Ferté-Bernard, le 30 décembre 2025

Le Maire,  
**Didier REVEAU**

P/0

